

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.VESOUL/2026/N° 90
d u 12 JUIN 2026

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7

Déviation de la circulation lors des travaux de remplacement
d'un aqueduc, sur le territoire de la commune de
PURGEROT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

VU la demande formulée, le 03 juin 2026;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un aqueduc en bordure de la **Route Départementale n° 7**, effectués par l'**Entreprise ROGER MARTIN**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre **les P.R. 6+600 et 7+600**, sur le territoire de la commune de **PURGEROT** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 7**, entre le **P.R. 6+600** et le **P.R. 7+700**,

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



sur le territoire de la commune de **PURGEROT**, lors des travaux de remplacement d'un aqueduc en bordure de cette voie.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours ne sont pas autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Carrefour RD7/RD56 ↔ RD56 ↔ Carrefour RD56/RD3 ↔ RD3 ↔ GEVIGNEY ET MERCEY
Carrefour RD3/RD54 ↔ Carrefour RD54/RD20 ↔ RD20 ↔ PORT D'ATELIER-AMANCE Carrefour
RD20/RD7 ↔ RD7 ↔ PORT D'ATELIER-VILLAGE**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise **ROGER MARTIN**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de VESOUL / CT de JUSSEY

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **PURGEROT, ABONCOURT-GESINCOURT, GEVIGNEY ET MERCEY, MONTUREUX-LES-BAULAY, BAULAY ET AMNCE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

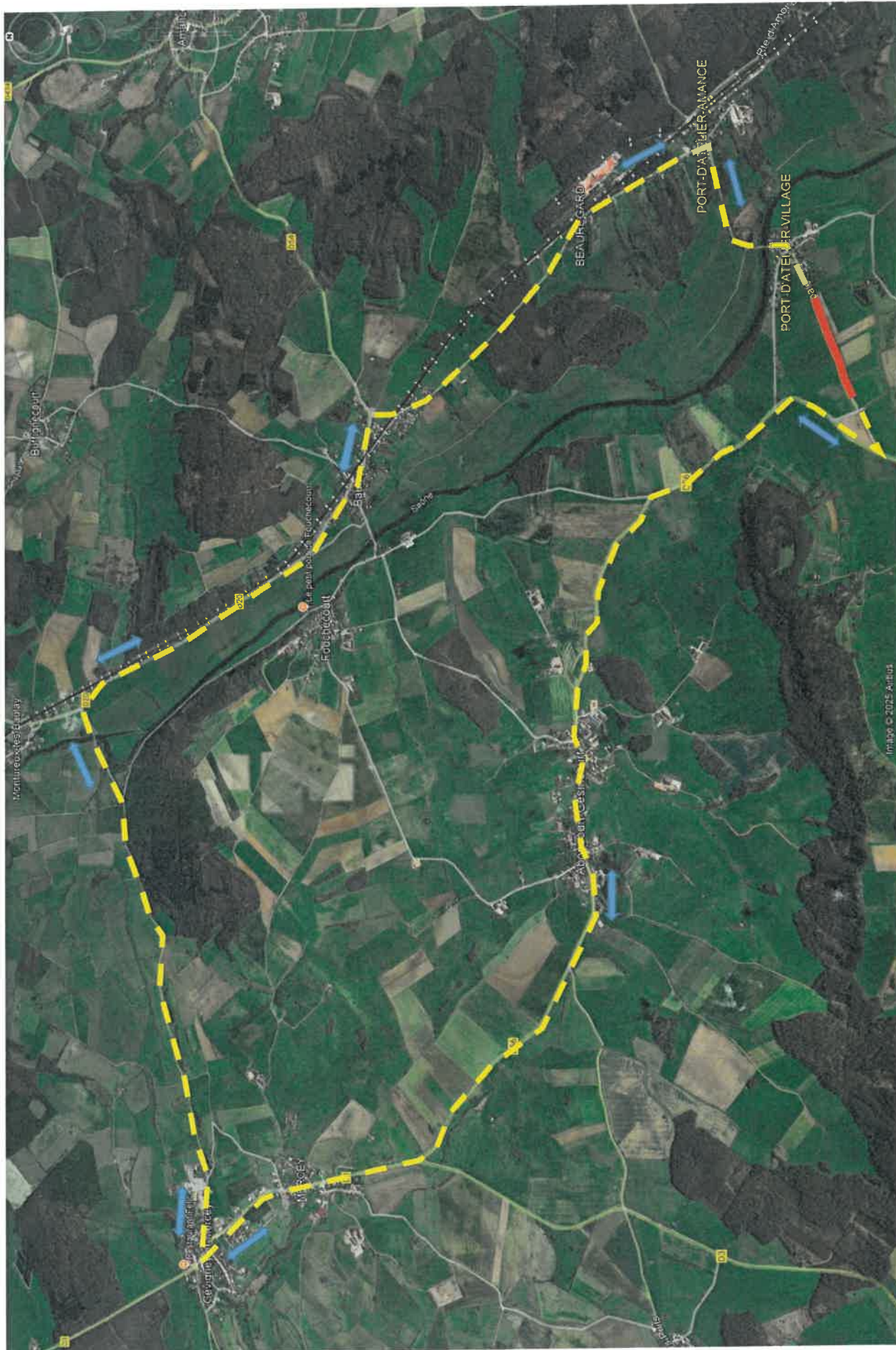
ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **ROGER MARTIN** ;
- Mme **BONNARD** et M. **RIETMANN**. Conseillers départementaux du Canton de JUSSEY ;
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
 - M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **12 JUIN 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,


Jean Yves MAIROT



Tracé de déviation

Chantier



Imagery © 2025 Airbus





Publié le : 15/06/2026 11:58 (Europe/Paris)

Collectivité : Purgerot

https://www.intramuros.org/purgerot/documents_administratifs/66337